

95. IV 1921

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 décembre 1920;
Vu l'adhésion de M. ^{Ch.} LINON, propriétaire de
l'édifice, en date du 26 Mars 1921;

Arrête :

Article premier.

La façade sur rue de la maison du XIIIe siècle
dite "Maison des Loups" à Caylus, (Tarn-et-Garonne)

est classée parmi les monuments historiques

169-484-1920. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Tarn-et-Garonne

et au Maire de la commune de Caylus

et au propriétaire, Mr Charles Linon, tailleur
d'habits, domicilié 13 Avenue de Cabrol,
à Decazeville,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 25 Avril 1921.

Henri Berard

typé Leon BERARD